

Assurance vie et imposition

Par Etoile

Bonjour

Ma s?ur est décédée en juin 2025. Elle a souscrit une assurance vie de 47000 euros. Elle voulait que cette assurance vie me revienne sauf qu ' elle a confondu assurance vie et assurance décès.

Une de mes s?urs a reçu l ' assurance vie. Cette somme est sur son compte. Ell dit vouloir me la restituer neamnoins elle affirme devoir payer des impôts à hauteur de 35 pour cent. Elle dit qu' elle peut me restituer 15000 euros sans être imposable.

J' ai toujours entendu qu ' une assurance vie est non imposable.

Pourriez vous me renseigner?

Par CClipper

Bonsoir Étoile,

Si votre soeur vous " restitue" le capital deces , je vais dire recu par erreur de la souscriptrice qui s'est trompée de bénéficiaire dans son contrat d'AV,
elle vous fait un DON de somme d'argent.

Et les dons de sommes d'argent entre frere et soeurs ont un abattement de seulement 15 000euros donc le surplus est taxé.

Je n'ai pas compris la meprise entre assurance vie et assurance deces qui ferait que votre soeur est la bénéficiaire, a votre place, de l'assurznce vie de votre soeur decedee

Par isernon

bonjour,

déjà je ne comprends pas la confusion entre assurance-vie et assurance-décès, ce qui est important dans les 2 cas, c'est la bénéficiaire désignée par le souscripteur de cette assurance.

votre soeur n'a aucune obligation de restituer cette somme puisque c'est elle la bénéficiaire désignée dans le contrat d'assurance-vie.

ce que votre soeur vous propose, c'est de vous faire une donation de cette somme, ce qu'elle n'est pas obligée de faire. Par contre si votre soeur accepte de vous verser cette somme, c'est une donation que vous devrez déclarer au trésor public et vous devrez payer des droits de donations.

il y a toujours une fiscalité sur la perception d'une assurance-vie, voir ce lien :

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/gerer-mon-argent/gerer-mon-budget-et-mon-epargne/quelle-est-la-fiscalite-de-l-assurance#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/gerer-mon-argent/gerer-mon-budget-et-mon-epargne/quelle-est-la-fiscalite-de-l-assurance#[/url]

salutations

Par Etoile

Merci pour les réponses.

Au départ ma s?ur avait souscrit ses deux assurances(

(vie et décès) à ma s?ur. Durant sa maladie j' étais la seule à l' aider et dans la vie j 'etais très proche d' elle. Ma s?ur avait mis les assurances à son nom car à cette époque elle était en difficulté.

Durant sa maladie je me suis retrouvée seule à l' accompagner. Elle a fait un courrier à la banque pensant changer son assurance vie mais elle s' est trompée et a changé l' assurance décès.

Après son décès, j ai bataillé avec la banque pour récupérer son assurance décès de 10000 euros avec laquelle j ai

payé les obsèques.

Ne serait-il pas possible que ma sœur me restitue la somme en retirant à la banque la totalité de la somme et qu'elle me la restitue sans parler de donation. Ma sœur m'avait dit avant de partir " cet argent tu le gardes pour toi". Je ne pourrai pas garder la totalité alors que ma sœur a vu cet argent sur son compte et qu'elle est de bonne foi. Elle aurait pu tout garder .

Par Etoile

Pour être plus explicite: ma sœur décédée a écrit un courrier à la banque pour que je sois le bénéficiaire de l'assurance vie mais elle s'est trompée et m'a désignée bénéficiaire de l'assurance décès. Elle a laissé son assurance vie sous le nom de ma soeur.

Par yapasdequois

Bonjour,

Votre texte est peu compréhensible car vous avez 2 soeurs et on ne sait pas bien qui a fait quoi.

Les paroles qui ne sont pas suivies d'effet par un document écrit ne peuvent être utilisées pour modifier les dispositions prises par la défunte.

Donc votre soeur bénéficiaire de l'AV a reçu une somme d'argent. Si par respect des paroles de la défunte elle souhaite vous en remettre (pas restituer) une partie, on appelle ceci une donation. Pour le fisc, il n'y a pas d'autre dénomination possible pour ce transfert d'argent.

Par CLipper

Si votre soeur bénéficiaire par erreur est d'accord pour respecter la volonté de sa défunte
(parfois, ce genre de situation crée des tensions)

si elle est vraiment à l'aise avec le fait de tout vous redonner, elle peut faire 15 000 en dons que vous devez déclarer aux impôts et non taxé

(possible de faire la déclaration en ligne)

et le reste ou une partie du reste, elle le met à nouveau sur une assurance vie qu'elle souscrit avec vous, à défaut vos enfants dans clause bénéficiaire..

Bon c'est une proposition car je ne sais pas si vous avez des enfants et puis, les bénéficiaires ne touchent le capital décès au décès de l'assuré donc vous risquez de jamais voir cet argent !

Sinon, ya quelques petites possibilités via des "présents d'usage" mais petites sommes..

Je pense que si votre soeur se met à vous faire un virement de 32000 euros, votre banque va peut-être vous demander d'où ça vient.

Bonne soirée

Par Etoile

Je souhaiterais que ma sœur demande 32000 en liquide auprès de sa banque et qu'elle me les transmette. Je ne suis pas obligée de les déposer immédiatement sur mon compte. Je trouve injuste de se faire plumer ainsi. Je préférerais partager avec ma sœur que de les donner au fisc.

Ma sœur décédée a trimé pour épargner cet argent. Elle s'est privée toute sa vie.

Par yapasdequois

Les déposer tout de suite ou plus tard ne changera rien à l'attitude de la banque qui exigera de connaître l'origine des fonds, ni du fisc qui tôt ou tard vous taxera.

Une telle somme ne passe pas inaperçue.

Mieux vaut déclarer une donation que de risquer que ce soit qualifié en "blanchiment" ou "travail dissimulé" et taxé comme dissimulation de revenus frauduleux.

Par CLipper

Bonjour Étoile,

Je ne pense pas qu'il soit possible que votre soeur retire 32000 euros en liquide de son compte courant (on ne voit cela que dans les films peut etre)

Le capital deces de 47ke euros appartiennent a votre soeur parce qu'elle était la bénéficiaire désignée par l'assurée du contrat.

(l'assureur ne pouvait verser ce capital deces qua la bénéficiaire désignée dans son contrat).

La " propriétaire" de ces 47ke peut en faire ce qu'elle veut tout en restant dans la légalité.

Si elle veut vous les transmettre, la réglementation des transmissions fait qu'elle ne peut vous transmettre 47ke sans que taxes/ droits de transmission a payer a l'Etat.

Votre soeur dont vous avez pris soin voulait vous donner 47ke mais la fiscalité fait que ce n'est plus possible *que vous ayez l'entiereté des 47ke vu que l'Etat impose au delà de 15ke.

Ajout pour commentateur suivant: si la fiscalité permettait de donner 47ke a sa soeur, montant exonéré de droits de donation, je pense que Étoile ne serait pas venue questionner le forum..

Par Etoile

Je reviens vers vous suite à un autre questionnement.

Si ma sœur me verse les 15000 euros exonérés des taxes et qu'elle garde le reste. Sera-t-elle taxée ?

Personnellement je préférerais que ma soeur les garde au vu de ce qu'on va perdre.

Je me fiche de l'argent. Par contre, concrètement ma sœur héritière n'a pas accompagnée ma défunte soeur. Ma défunte sœur en a souffert et a lutté seule contre cette fichue maladie.

J'ai le sentiment de ne pas respecter sa volonté en refusant l'argent.

Ma sœur vivante me dit que les impôts prennent 40 pour cent de la somme. C'est énorme !

Par chaber

bonjour

Selon [url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-freres-et-soeurs-neveux-et-nieces-sans-avoir-payer-de]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-freres-et-soeurs-neveux-et-nieces-sans-avoir-payer-de[/url] le site

Pour les donations entre frères et sœurs, un abattement de 15 932 ? est appliqué sur le montant du don.

Les règles devraient changer au 1er janvier

Par yapasdequois

Votre soeur vivante est bénéficiaire de l'AV qui n'est pas taxée jusqu'à 152 000 euros, sauf si les versements ont été faits après les 70 ans de la défunte.

et ceci ne change pas quoi qu'elle fasse de cette somme ensuite.

Ensuite elle peut souhaiter vous donner une certaine somme, qui ne sera pas taxable jusqu'à 15 932 ?, ce qui dépasse serait taxable à 35% jusqu'à 24 430 ? puis 45%.

Par exemple elle vous donne 15 932, personne ne paye de taxe, ni vous ni elle.

Par Marck_ESP

Bienvenue et bonjour

5.623,80 ? de droits, je comprends que cela vous interpelle.

Elle peut vous donner 15.900? (abattement 15.932? Applicable en vertu de l'article 779 du CGI).

Ensuite, c'est votre affaire à votre s?ur et à vous, la jurisprudence et les professionnels du patrimoine estiment généralement que le présent d'usage (non taxable), fait lors d'occasions spécifiques peuvent aller jusqu'à 2.5% du revenu ou 1 % à 2 % du patrimoine .

CLIQUEZ ICI:

[url=https://www.avocats-picovschi.com/present-d-usage-definition-montant-et-risques_article-hs_411.html]https://www.avocats-picovschi.com/present-d-usage-definition-montant-et-risques_article-hs_411.html[/url]

Par Etoile

Ma s?ur me dit qu' elle a reçu 43000 d' assurance vie.
Elle m' a déjà donné 15000 euros.

Si j ' ai bien compris soit elle garde le reste pour elle sans aucune taxe soit elle me fait une donation et on perd approximativement 16000 euros (35% et 45% de taxes)?

Je vous remercie pour les réponses apportées qui m' aide à y voir un peu plus clair (du moins je pense).

Par yapasdequoi

Le calcul exact, selon vos nouvelles informations
Vous avez déjà reçu 15 000 sans taxe.

Ensuite :

932 : pas de taxe
24 430 : 8 550,50 ? (24 430 ? x 35 %)
2?638 : 1?187,10 ? (2638 ? x 45 %)

La taxe pour recevoir la totalité serait de 9?737,60 ?

En net vous aurez reçu : 33?262,40 ?.

Par Etoile

Merci pour le calcul.

C' est beaucoup!

Si ma s?ur les garde on ne perd rien?

Ma s?ur me dit s' être renseignée aux impôts et devoir payer des impôts.

Par yapasdequoi

Si les versements sur le contrat d'assurance vie ont été faits après l'âge de 70 ans par votre défunte soeur, il y a une taxe, et votre soeur bénéficiaire ne peut pas y échapper.

Mais je comprend qu'elle a déjà reçu les 43 000 ? de l'assureur ? Habituellement il verse après déduction de cette taxe.

Sinon la seule taxe à payer concerne la donation qu'elle fait à votre profit et vous devrez la déclarer et verser au fisc la somme calculée ci-dessus.

Par Etoile

Il faut que je vois avec elle.Elle m' a transmis les infos par (sms) et ce n' était pas très clair.Je l' ai appelé à plusieurs fois mais elle ne m'a pas répondu (pas le temps je pense).
Oui elle a dit avoir reçu la somme de la part de la banque. Ma défunte soeur n' avait que 57 ans!
Merci encore pour les infos!

Par Etoile

Ma s?ur me fait 5 virements de 3000 euros.Je n' ai pas trop compris pourquoi elle ne m' a pas fait un virement direct de 15000 euros.J' aurai peut-être sa réponse quand elle décrochera son téléphone. Je suis fatiguée par cette situation complexe et il n' y a pas de communication.

Je suis encore très affectée par la disparition de ma s?ur et vivre cela devient difficile pour moi . J ' ai reçu un dimanche matin un sms dans lequel elle me faisait un virement de 3000 euros.Je la trouve fuyante quand même.

Autre question: Je ne comprends pas qu' on ne puisse pas disposer de son argent .Je ne comprends pas pourquoi ne pourrait on pas demander à la banque une somme d' argent importante?

Par yapasdequois

Sa banque impose sans doute un plafond de virement.
Pour moi c'est 2000 euros en 3 jours. Mais il est possible de le modifier.

On peut demander de virer une somme importante, mais il faut le justifier. Les banques ont une obligation de surveiller les mouvements élevés.